

Réglementation des usages de l'eau dans le Puy-de-Dôme

La Préfecture du Puy-de-Dôme a émis un arrêté préfectoral modificatif visant à adapter les mesures de préservation des ressources en eau et à lutter contre la sécheresse. Cet arrêté s'inscrit dans un contexte de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau pour préserver la santé publique, la sécurité civile, les écosystèmes aquatiques, et la continuité des activités humaines.

Pourquoi cette Réglementation ?

Les objectifs de cet arrêté sont multiples :

- Assurer l'accès à l'eau potable pour tous.
- Protéger les écosystèmes aquatiques et restaurer la qualité des eaux.
- Valoriser la ressource en eau pour l'alimentation humaine et l'ensemble des usages.
- Répondre aux enjeux de santé publique et de sécurité civile.
- Adapter les règles face au changement climatique et aux besoins des différents usagers (particuliers, activités professionnelles, sportives, de loisirs).

Cet arrêté modifie un précédent arrêté préfectoral daté du 17 juin 2024.

Les Règles à Respecter

1. Objectif Principal

- L'arrêté vise à ajuster les mesures de restriction ou d'interdiction pour gérer les usages de l'eau et protéger les écosystèmes aquatiques, en tenant compte des seuils d'alerte.

2. Mesures Adaptées

- L'arrêté intègre de nouvelles données piézométriques (niveaux des nappes d'eau souterraines) pour affiner la surveillance et la gestion des ressources.
- Il prend en compte les données météorologiques (précipitations, températures, sécheresse des sols) pour l'estimation de la ressource.

3. Zones Concernées

Des seuils de vigilance, d'alerte, d'alerte renforcée et de crise sont définis pour diverses zones comme la Nappe Allier, les Socles (Combrailles, Cher, Dore, Forez) et les zones Volcaniques (Chaîne des Puys, Sancy, Dordogne, Cézallier).

4. Modification et Application

- L'arrêté modifie les listes des communes par zone de gestion du département, établies par un arrêté précédent du 17 juin 2024.
- Il prend effet au 1er janvier 2025 pour les communes de Chidrac et de Saint-Cirgues-sur-Couze, ainsi que la nouvelle commune des Deux-Rives.

Pour en savoir plus et consulter le texte intégral, n'hésitez pas à cliquer sur le lien suivant :

[Gestion sécheresse - Sécheresse - Eau - Environnement, eau, prévention des risques, énergie - Actions de l'État - Les services de l'État dans le Puy-de-Dôme](#)